

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Morasse

<https://www.cadre21.org/membres/e6ef3e0029b47b3d6493077e>

Date d'obtention : 2021-10-04 16:00:36

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que les intervenants du milieu scolaire agissent selon les devoirs et responsabilités de l'école selon la LIP et non à titre de mandataire de la police. J'ai aussi appris que les intervenants ne doivent en aucun cas consulter les photos / vidéos puisque cela constitue un acte criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais assurément me sentir plus à l'aise d'intervenir, plus en confiance.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Appliquer rigoureusement les étapes de la démarche SEXTO et ne pas regarder les images.